CANADA
Province de Québec
M.R.C. de la Vallée-de-la-Gatineau
VILLE DE MANIWAKI

Procès-verbal de la séance ordinaire du conseil de la Ville de Maniwaki, tenue le 2 avril 2013, à 20 heures, à la salle du conseil.

VÉRIFICATION DU QUORUM

OUVERTURE DE L'ASSEMBLÉE

Monsieur Robert Coulombe, maire, déclare l'assemblée ouverte et souhaite la bienvenue à tous.

MOMENT DE RECUEILLEMENT

LES PRÉSENCES

Sont présents: Monsieur le maire Robert Coulombe, Mesdames les conseillères Estelle Labelle et Charlotte Thibault, Messieurs les conseillers Jacques Cadieux, Bruno Robitaille, Louis-André Hubert et Rémi Fortin formant le quorum du conseil sous la présidence de son honneur le Maire, sont également présents, Me John-David McFaul, greffier et le directeur général Daniel Mayrand.

RÉSOLUTION NO 2013-04-062 Adoption de l'ordre du jour.

Il est proposé par le conseiller Jacques Cadieux, appuyé par la conseillère Charlotte Thibault et résolu unanimement d'adopter l'ordre du jour tel que présenté, sauf en retirant l'item suivant :

8.1 Pour mandater l'Union des municipalités du Québec concernant l'achat regroupé de sel de déglaçage des chaussées (chlorure de sodium);

ET

En ajoutant les items suivants:

- 8.2 Demande d'occupation du bâtiment patrimonial Château Logue;
- 8.3 Pour autoriser le directeur général à signer une entente de congé sans solde;
- 8.4 Pour entériner la signature d'un protocole d'entente entre la Ville de Maniwaki et le Ministère des Affaires Municipales, des Régions, et de l'Occupation du Territoire, relatif à l'octroi d'une aide financière dans le cadre du sous-volet 1.5 du Programme d'infrastructures Québec-Municipalités. (Dossier 525116);

- 8.5 Pour autoriser la signature d'un bail commercial entre la Ville de Maniwaki et le Centre Château Logue;
- 8.6 Pour autoriser la signature d'un acte de main levée partielle avec le Centre Château Logue Inc.

ADOPTÉE

RÉSOLUTION NO 2013-04-063 Adoption du procès-verbal du le conseiller 18 mars 2013.

Il est proposé par le conseiller Jacques Cadieux, appuyé par la conseillère Charlotte Thibault et résolu unanimement d'adopter le procès-verbal du 18 mars 2013, tel que rédigé.

ADOPTÉE

PAROLE AU PUBLIC,

Monsieur Claude Girard est présent à l'assemblée et il propose aux membres du conseil d'installer une barrière de chaque côté de la section de la passerelle où elle avait brulé. Selon lui, ceci empêcherait les jeunes d'y aller et laisser des cochonneries et les lieux seraient plus sécuritaires.

RÉSOLUTION NO 2013-04-064 Pour adopter le premier projet de règlement no 936 intitulé: "Règlement modifiant le règlement de zonage no 881 pour agrandir la zone C-057 à même la zone H-056 et les usages autorisés dans la grille des usages et normes se rattachant à la zone C-057.

CONSIDÉRANT QU' en vertu des pouvoirs conférés par la Loi, la Ville de

Maniwaki peut modifier son règlement de zonage;

CONSIDÉRANT QUE le service de l'urbanisme a reçu une demande

> d'amendement au règlement de zonage pour la réalisation d'un projet de construction neuve en

projet intégré;

CONSIDÉRANT la recommandation favorable du comité consultatif

d'urbanisme:

CONSIDÉRANT QUE la présence actuelle de commerces dans cette zone;

POUR CES MOTIFS.

il est proposé par la conseillère Charlotte Thibault, appuyé par le conseiller Jacques Cadieux et résolu unanimement par tous les conseillers présents d'adopter le premier projet de règlement no 936 intitulé: "Règlement modifiant

le règlement de zonage no 881 pour agrandir la zone C-057 à même la zone H-056 et les usages autorisés dans la grille des usages et normes se rattachant à la zone C-057.

ADOPTÉE

RÉSOLUTION NO 2013-04-065 Demande d'occupation du bâtiment patrimonial Château Logue.

CONSIDÉRANT QUE le Centre d'Interprétation de la Protection de la Forêt

contre le Feu occupe le bâtiment patrimonial Château Logue depuis mai 1992 et est administré

par la Corporation Le Château Logue Inc.;

CONSIDÉRANT QUE ces lieux attirent un très grand nombre de visiteurs

et de touristes;

CONSIDÉRANT les travaux de rénovation et de réparations d'urgence

du toit de la section arrière du bâtiment patrimonial Château Logue ainsi que des réparations dans la

salle d'expositions temporaires au 3^e niveau;

CONSIDÉRANT la demande de subvention auprès du ministère de la

Culture et des Communications du Québec par la

Ville de Maniwaki;

CONSIDÉRANT la demande Centre d'Interprétation de la Protection

de la Forêt contre le Feu (Corporation Le Château Logue inc.) d'occuper les lieux pour une période couvrant au moins les cinq (5) prochaines années;

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil municipal sont d'accord que

le Centre d'Interprétation de la Protection de la Forêt contre le Feu (Corporation Le Château Logue inc.) occupe les lieux ci-haut mentionnés pour une

période d'au moins cinq (5) ans;

POUR CES MOTIFS,

il est proposé par le conseiller Bruno Robitaille, appuyé par la conseillère Estelle Labelle et résolu majoritairement par tous les conseillers présents d'autoriser le Centre d'Interprétation de la Protection de la Forêt contre le Feu (Corporation Le Château Logue Inc.) pour une période couvrant au moins les cinq (5) prochaines années.

NOTE: Le conseiller Louis-André Hubert se retire des décisions à prendre sur ce point puisqu'il est président du Centre d'interprétation de la Protection de la Forêt contre le Feu.

ADOPTÉE MAJORITAIREMENT

RÉSOLUTION NO 2013-04-066 Pour autoriser le directeur général à signer

une entente de congé sans solde.

CONSIDÉRANT QUE Madame Mélanie Auger a fait une demande de

congé sans solde;

CONSIDÉRANT QU' une telle demande est permise par la Politique du

personnel cadre de la Ville de Maniwaki;

CONSIDÉRANT QUE le conseil est d'accord pour accorder un congé sans

solde d'un (1) an à Madame Mélanie Auger;

POUR CES MOTIFS,

il est proposé par le conseiller Louis-André Hubert, appuyé par la conseillère Charlotte Thibault et résolu unanimement par tous les conseillers présents d'autoriser le directeur général, Monsieur Daniel Mayrand, à signer une lettre d'entente établissant les modalités dudit congé sans solde de Madame Mélanie Auger, pour la période débutant le 6 mai 2013 jusqu'au 5 mai 2014 inclusivement, laquelle entente fait partie intégrante de la présente résolution comme si elle était ici reproduite au long.

ADOPTÉE

,		
DECOL	TIMENTAL	2 04 0/5
RHZIII		4 _11/1_116 ⁻⁷
KEDUL		3-04-067

Pour entériner la signature d'un protocole d'entente entre la Ville de Maniwaki et le Ministère des Affaires Municipales, des Régions, et de l'Occupation du Territoire, relatif à l'octroi d'une aide financière dans le cadre du sous-volet 1.5 du Programme d'infrastructures Québec-Municipalités.

(Dossier 525116).

CONSIDÉRANT la résolution no 2012-09-137 du 17 septembre 2012

adjugeant la soumission intitulée "Réfection des services municipaux – rue Martel" – S-72.1. à la compagnie "Michel Lacroix Construction Inc." pour

un montant de 715 338.81 \$;

CONSIDÉRANT les travaux du projet de réfection de la Rue Martel;

CONSIDÉRANT QUE les originaux du protocole d'entente ont été signés

par le maire et transmis le 22 mars 2013;

CONSIDÉRANT QU' il y a lieu d'entériner la signature dudit protocole

d'entente;

POUR CES MOTIFS,

il est proposé par le conseiller Bruno Robitaille, appuyé par la conseillère Charlotte Thibault et résolu unanimement par tous les conseillers présents d'entériner la signature du protocole d'entente entre la Ville de Maniwaki et le Ministère des Affaires Municipales, des Régions, et de l'Occupation du Territoire, relatif à l'octroi d'une aide financière dans le cadre du sous-volet 1.5 du Programme d'infrastructures Québec-Municipalités (Dossier 525116) par le maire Robert Coulombe, lequel fait partie intégrante de la présente résolution comme s'il était ici au long reproduit.

ADOPTÉE

RÉSOLUTION NO 2013-04-068	Pour	autoriser	la	signature	d'un	bail
	comm	nercial entre	e la '	Ville de Ma	niwaki	et le
	Centre	e Château I	Logu	e.		

CONSIDERANT QUE	le 9 juillet 2002 est intervenu entre les parties un
	acte de cession par bail emphytéotique;

CONSIDÉRANT QUE	contrairement à l'intention des parties, la bâtisse "le
	Château Logue" s'est retrouvée par erreur dans le

bail emphytéotique;

CONSIDÉRANT QUE les parties veulent retirer la bâtisse "le Château

Logue" de la cession emphytéotique;

CONSIDÉRANT QUE le Centre Château Logue inc. désire utiliser une

partie de la bâtisse comme place d'affaires;

CONSIDÉRANT QUE le Centre Château Logue Inc. occupe déjà les lieux:

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil désire rectifier la situation;

POUR CES MOTIFS,

il est proposé par le conseiller Jacques Cadieux, appuyé par la conseillère Estelle Labelle et résolu majoritairement par tous les conseillers présents d'autoriser le maire Robert Coulombe et le directeur général Daniel Mayrand à signer un bail commercial entre la Ville de Maniwaki et Le Centre Château Logue Inc., représenté par Monsieur Michel Lacroix, lequel fait partie intégrante de la présente résolution comme s'il était ici au long reproduit.

NOTE: Le conseiller Louis-André Hubert se retire des décisions à prendre sur ce point.

ADOPTÉE MAJORITAIREMENT

RÉSOLUTION NO 2013-04-069 Pour autoriser la signature d'un acte de main

levée partielle avec le Centre Château

Logue Inc.

CONSIDÉRANT QUE le 9 juillet 2002 est intervenu entre les parties un

acte de cession par bail emphytéotique;

CONSIDÉRANT QUE contrairement à l'intention des parties, certains lots

ont été insérés par erreur au Bail emphytéotique et que les parties désirent soustraire du Bail emphytéotique et des obligations qui en découlent

les lots en question;

CONSIDÉRANT QUE le conseil désire conclure un nouveau bail

emphytéotique auquel elles sont parties;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Maniwaki détient des hypothèques sur

les lots 2 982 687, 2 983 475, 3 216 867 et 3 216 869 du cadastre du Québec dans la

circonscription foncière de Gatineau;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Maniwaki désire reprendre les lots ci-

haut mentionnés, et une fois que la correction du bail emphytéotique est conclue entre les parties,

d'autoriser la signature de la main levée;

POUR CES MOTIFS,

il est proposé la conseillère Charlotte Thibault, appuyé par le conseiller Rémi Fortin et résolu majoritairement par tous les conseillers présents d'effectuer une main levée partielle sur les lots qui se sont retrouvés par erreur dans l'acte d'emphytéose du 9 juillet 2002;

ET

d'autoriser le maire Robert Coulombe et le greffier Me John-David McFaul, à signer l'acte de main levée partielle entre la Ville de Maniwaki et le Centre Château Logue Inc,, représenté par Monsieur Michel Lacroix, lequel acte fait partie intégrante de la présente résolution comme s'il était ici au long reproduit.

NOTE: Le conseiller Louis-André Hubert se retire des décisions à prendre sur ce point.

ADOPTÉE MAJORITAIREMENT

RÉSOLUTION NO 2013-04-070 Levée de l'assemblée.

Il est proposé par le conseiller Jacques Cadieux, appuyé par la conseillère Charlotte Thibault et résolu unanimement de procéder à la levée de cette assemblée ordinaire à 20h15.

	ADOPTEE
Robert Coulombe, maire	_
	M ^e John-David McFaul, greffier